

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 21 septembre 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 25 septembre 2017</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 21 septembre 2017 à 20h00.
Convocation adressée le 14 septembre 2017.

Membres présents (13) : MM CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mme DUMAREAU, MM. VILLERMET, BEAUDEAU, BLANCHER, Mmes BONPAIN, GUITTON, MM. GUERINET, HIRT, Mmes POISSON, RIBEYROL.
Membres absents excusés (2) : M. FAVIER, Mme PIMPAUD.
Pouvoirs (3) : Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme BELUGUE,
Mme FERNANDES a donné pouvoir à Mme DUMAREAU,
M. RUDELIN a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)												
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>2 - Construction d'Équipements sportifs au stade municipal Roger Marty – Choix du Maître d'œuvre.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du point n°3 : <ul style="list-style-type: none"> - Budget assainissement- décision modificative n°1, • Rajout d'un point en questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un rabot de piste. <p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire informe que 7 propositions sont parvenues en mairie (dont une dématérialisée). Dans sa réunion du 1^{er} août dernier la commission d'appel d'offres a pris connaissance des offres. Les différentes propositions sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="344 1709 1038 1980"> <thead> <tr> <th>Nom du Prestataire</th> <th>Coût de la prestation HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cornet Guillaume Renouf (Bordeaux)</td> <td>51 400 €</td> </tr> <tr> <td>A2PR (La Force)</td> <td>44 000 €</td> </tr> <tr> <td>Roquet Daniel (Lalinde)</td> <td>32 500 €</td> </tr> <tr> <td>Griffoul (Bergerac)</td> <td>47 170 €</td> </tr> <tr> <td>Boilait (Bergerac)</td> <td>44 850 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du Prestataire	Coût de la prestation HT	Cornet Guillaume Renouf (Bordeaux)	51 400 €	A2PR (La Force)	44 000 €	Roquet Daniel (Lalinde)	32 500 €	Griffoul (Bergerac)	47 170 €	Boilait (Bergerac)	44 850 €	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire. <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir le cabinet de M. BOILAIT sis à BERGERAC (24) pour un montant de 44 850 € HT,
Nom du Prestataire	Coût de la prestation HT													
Cornet Guillaume Renouf (Bordeaux)	51 400 €													
A2PR (La Force)	44 000 €													
Roquet Daniel (Lalinde)	32 500 €													
Griffoul (Bergerac)	47 170 €													
Boilait (Bergerac)	44 850 €													

	Boxs (Saint Aubin de Lanquais)	47 355 €	• Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.	Maire à signer tous documents utiles en la matière.
	Forma A3 + (Bergerac)	41 900 €		
3 - Budget assainissement-décision modificative n°1.	<i>Ce point de l'ordre du jour a été annulé et reporté à une date ultérieure pour des raisons administratives et comptables.</i>			
4 – Contrat de location matériel informatique.	<p>Monsieur le Maire informe que 3 des ordinateurs de l'école primaire sont obsolètes et l'Operating System ne peut pas évoluer. Ces machines fonctionnent sous Windows XP qui n'est plus maintenu.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de location avec la Sté LOCAM SAS sis à St Etienne pour les ordinateurs de la mairie et propose aux membres du conseil municipal le remplacement de ceux des écoles par des ordinateurs portables et ce dans les mêmes conditions.</p>			
5 – Régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	<p>Monsieur le Maire explique que :</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Général des Collectivités Territoriales, - la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136. - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État, - les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, - l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - la saisine du Comité Technique en date 11 octobre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de 			
	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte le contrat de location de la Sté LOCAM SAS sis à St Etienne pour 3 ordinateurs portables sur une période de 12 trimestres (soit 139,39 € HT/Trim), • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. 			

l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- ***une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et***
- ***un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.***

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité annuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de

	<p>l'expérience professionnelle acquise par l'agent.</p> <p>Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.</p> <p>L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.</p> <p>L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.</p> <p><u>Modulation selon le temps de présence :</u></p> <p><i>Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le rattachement à un groupe de fonctions</u> <p>La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.</p> <p>Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.</p> <p>Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> o la position hiérarchique, o le niveau de responsabilité lié aux missions, o la préparation et/ou l'animation de réunions, o le conseil aux élus. - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> o la gestion des niveaux de difficulté, o la polyvalence et/ou les compétences multiples, o la pratique et la maîtrise d'un outil métier, o les habilitations et certifications, o l'actualisation des connaissances, o les connaissances requises, o l'autonomie. - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> o les relations internes et /ou externes, 	
--	--	--

- le contact avec un public difficile,
- le risque d'agression physique,
- le risque d'agression verbale,
- l'exposition aux risques de contagion,
- les risques de blessure,
- l'itinérance et/ou les déplacements,
- la variabilité des horaires,
- les horaires annualisés,
- les contraintes météorologiques,
- l'obligation d'assister aux instances,
- l'engagement de la responsabilité financière,
- l'engagement de la responsabilité juridique,
- l'acteur de la prévention,
- la gestion des fournitures,
- l'impact sur l'image de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
C G1	Gestionnaire Paie/Compta Gestionnaire Urba/Elections ATSEM Cuisinier	11 340 €
C G2	Secrétaire Accueil/Etat Civil Agents techniques Agents d'accompagnement scolaire Agents d'entretien	10 800 €

- L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- l'expérience dans le domaine d'activités,
- l'expérience dans d'autres domaines,
- la connaissance de l'environnement du travail,
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats

des entretiens professionnels.
 Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
 L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.
 Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :
Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
C G1	Gestionnaire Paie/Compta Gestionnaire Urba/Elections ATSEM Cuisinier	1 260 €
C G2	Secrétaire Accueil/Etat Civil Agents techniques Agents d'accompagnement scolaire Agents d'entretien	1 200 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- pour un nombre de points inférieur ou égal à 30 :
25% du montant plafond du CIA,
- pour un nombre de points compris entre 30 et 60 :
50% du montant plafond du CIA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, **décide**,

- **d'instaurer l'IFSE** dans les conditions présentées par Monsieur le Maire
- **d'instaurer le CIA** dans les conditions indiquées par Monsieur le Maire.

(Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission en Sous-Préfecture)

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis qui ont été présentés.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues,
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

<p>6 – Questions diverses. 6 – 1 – Achat d'un rabot de piste.</p>	<p>- pour un nombre de points compris entre 60 et 75 : 75% du montant plafond du CIA, - pour un nombre de points supérieur à 75 : 100% du montant plafond du CIA.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la commune en faveur de la suppression des pesticides suite à la signature de la charte Zéro Phyto avec le Conseil Départemental. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un rabot de piste qui permettrait d'entretenir de manière rapide et efficace les allées du cimetière, la station d'épuration ainsi que les terrains de pétanque. Monsieur le Maire donne connaissance des deux devis parvenus en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="347 741 1032 909"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Entreprise</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sarl Lajarthe et Fils sis à Bergerac 24100</td> <td>4 320,00 €</td> </tr> <tr> <td>Guenon SAS sis à Le Bugue 24260</td> <td>6 585,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'Entreprise	Coût HT	Sarl Lajarthe et Fils sis à Bergerac 24100	4 320,00 €	Guenon SAS sis à Le Bugue 24260	6 585,00 €	<p>- de prévoir que la présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée</p> <p>- Décide de retenir la Sarl Lajarthe et Fils sis à Bergerac pour un montant de 4 320,00 € HT.</p> <p>- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.</p>
Nom de l'Entreprise	Coût HT							
Sarl Lajarthe et Fils sis à Bergerac 24100	4 320,00 €							
Guenon SAS sis à Le Bugue 24260	6 585,00 €							
<p>9 – 2 – Autres points abordés.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemins de randonnée : lecture du courrier envoyé par M. Roland FRAY, vice-président à La CAB suggérant d'intégrer la commune de COURS DE PILE au réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Afin de participer à l'étude de préfiguration pour créer des chemins de randonnée ou mettre aux normes des sentiers existants et lancée par le Bureau du Développement de l'Itinérance douce Touristique du Département, il convient de désigner un « correspondant randonnée ». • Plan local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD-CAB), Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) : les travaux de finalisation sont en cours (PADD) et devraient être achevés fin 2017. Une réunion de présentation du PADD, par le Bureau d'Études CITADIA va se tenir à la Salle des Fêtes de CREYSSE le mardi 03 octobre à 18h30. L'ensemble de l'équipe municipale est invitée à y participer. (Hors réunion : Pour plus d'info consulter le lien : http://www.la-cab.fr/plui) <p>➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Récurrence des actes d'incivilité et de vandalisme. 	<p>Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de cette intégration et fait appel à candidature. Monsieur Grégory HIRT est désigné comme « correspondant randonnée » et pourra être assisté ou remplacé par deux suppléants : Mme Valérie POISSON et/ou M. Pierre BEAUDEAU, ces derniers ayant également fait acte de candidature.</p>						

	<p>➤ <i>Claude BLANCHER :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interrogations par rapport à l'installation pendant plus d'une semaine, courant août, des gens du voyage sur la plaine des sports : <i>Quelques anecdotes sont racontées par Monsieur CAPURON (Maire) et M. ZAVAN qui ont eu à traiter ce dossier avec M. RUDELIN.</i> <i>De nouveaux moyens à l'étude vont être mis en place pour tenter sinon d'empêcher du moins de retarder une nouvelle invasion.</i> <p>➤ <i>Christian GUERINET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport scolaire : remplissage correct des différents bus. <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau Le Conneau : où en est le projet de curage ? <i>Monsieur ZAVAN explique que la partie longeant la Route du Château devrait s'effectuer en régie par La CAB dans les prochaines semaines. L'accès au terrain agricole situé du même côté va également être refait (consolidation avec pose de buses de plus grand diamètre).</i> <i>Pour ce qui est du secteur du ruisseau situé entre les parcelles communales (plaine des sports) cela reste au stade de projet car les travaux n'ont pas été budgétisés pour 2017.</i> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés</p>
--	--	--

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 09 novembre 2017.